




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-610**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1126415-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - CESSION

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - CESSION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que votre conseil, par délibération n° DL n° 2017-278 du 23 juin 2017 a décidé, qu'en égard tant au fort intérêt général que représente le projet de création d'un musée "Jacqueline et Pablo Picasso" qu' au caractère unique de cette offre, il s'avérait opportun d'accepter l'ouverture des négociations de gré à gré avec la société Madame Z, en vue de la cession de l'Ancien Couvent des Prêcheurs, lequel portait tant sur l'emprise de l'ancien collège éponyme que sur l'emprise du déambulatoire de l'église de la Madeleine.

Par courrier en date du 2 octobre 2017, la société Madame Z, a formulé une offre d'acquisition à hauteur de 11 500 000,00 € portant tant sur les immeubles cadastrés à la section AD67 et AD80p (ancien collège des prêcheurs et déambulatoire de l'église de la Madeleine).

Les services des domaines ont été interrogés aux fins d'évaluation du collège des prêcheurs et du déambulatoire.

Par avis en date du 24 novembre 2017 le collège des prêcheurs a été évalué à la somme de 12 200 000 € HT et le déambulatoire à la somme de 410 000 € HT.

Par avis en date du 05 décembre 2017 la commission de cession dument réunie le même jour s'est déclarée à la majorité favorable à la cession à la société Madame Z pour le prix de 11 500 000 €, cet avis a été par ailleurs entériné par Madame le Maire.

Nous vous rappelons que l'évaluation domaniale ne lie pas juridiquement la Commune et qu'il est ainsi possible d'y déroger, pour autant que cette dérogation soit dument explicitée et légitimée par la délibération aux termes de laquelle il serait décidé de s'en écarter.

I – SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET

1 La collection

Préalablement, sur la collection, il convient de souligner son caractère triplement exceptionnel,

- d'abord par son ampleur, elle compte plus de 2000 œuvres, dont plus d'un millier de peintures, constituant ainsi la plus importante collection au monde des œuvres de cet artiste majeur du XXème siècle,
- ensuite par la diversité des périodes créatives de cet artiste représentées au sein de la collection, même si, et c'est naturel, avec une présence particulièrement dense de la période 1952- 1973 (période au cours de laquelle Jacqueline et Pablo Picasso ont vécu ensemble jusqu'au décès de ce dernier),
- enfin par la présence des formes les plus diverses d'expression de l'artiste (céramiques, un millier de dessins, des sculptures et tôles peintes, mais aussi des photos, échos de la vie commune de Jacqueline et de Pablo Picasso).

2 Le programme proprement dit

On notera d'abord que le programme traduit l'ambition d'un projet à la mesure de cette extraordinaire collection.

- L'implantation souhaitée, au cœur du centre-ville, constitue un choix majeur offrant l'opportunité de la poursuite de la vivification du cœur de ville dans la continuité de ce que la municipalité a réalisé tant dans le champ culturel que dans le champ, plus largement, de toutes ses entreprises d'aménagement, contribuant à la fois au rayonnement d'Aix en Provence et à son attractivité culturelle, touristique, intellectuelle et scientifique.
- On notera ensuite que l'acquéreur se propose, à l'occasion de ce vaste projet de restauration de ces bâtiments historiques, la restitution dans son essence originelle du cloître de cet ancien couvent que les occupations successives au cours des siècles ont altéré, sans évoquer là, les retrouvailles avec les volumes initiaux de ces bâtiments, en particulier au rez-de-chaussée.
- On soulignera encore que l'ensemble du programme se déploie sur les 4600 m² du bâti de l'ancien collège des Prêcheurs, permettant donc un projet homogène, cohérent et prestigieux.
- Plus fondamentalement enfin, le programme, à travers une muséographie et une organisation innovantes, se déployant sur trois niveaux, offre 1500 m² de surfaces d'exposition, 1000 m² étant dévolus aux expositions permanentes (étant entendu que celles-ci, par l'ampleur et la diversité des collections pourront régulièrement faire l'objet de ré-accrochages) et 500 m² dévolus aux expositions temporaires, celles-ci permettant à la création plastique contemporaine de se confronter à l'œuvre du maître. Mais aussi, le programme autorise la réalisation d'espaces d'accueil des publics, un centre de documentation sur l'artiste, mais aussi des ateliers poterie et gravure ouverts au plus large public. Enfin le programme permet la réalisation d'un auditorium de 200 places,

complémentaires de l'offre aixoise actuelle, d'une cafétéria et d'un restaurant et d'un espace de réserves pleinement sécurisé.

II-3 L'attractivité du projet

Aussi juge-t-on que l'objectif d'accueillir dans ce musée Jacqueline et Pablo Picasso de l'ordre de 500 000 visiteurs par an, soit environ 1500 visiteurs par jour en moyenne, assez crédible, voire probablement en deçà des raisonnables espérances annoncées. Outre l'impact économique et notamment touristique de ce projet, ce dernier bénéficiera aussi aux autres acteurs culturels aixois, par un effet naturel de porosité et par une dynamique que l'on se plaît à croire vertueuse, comme il contribuera à renforcer la visibilité nationale et internationale d'Aix en Provence.

On conclura donc au caractère exceptionnellement positif de ce projet, par la valeur intrinsèque de la collection, par la qualité et la cohérence du programme architectural envisagé et, enfin par l'impact culturel, économique et social qu'il ne manquera pas d'avoir pour Aix en Provence.

Ces éléments caractérisant un fort intérêt local justifient en conséquence pleinement qu'il soit consenti un abattement de prix par rapport à l'évaluation des domaines.

II- SUR LES MODALITES DE CESSION

A- Sur les limitations au droit de propriété

Afin de garantir les intérêts de la Commune, la Société Madame Z consent à une limitation de son droit de propriété de nature à justifier également et corrélativement d'une diminution du prix

L'acquéreur accepte en effet que soit stipulée une clause aux termes de laquelle :

- Il renonce à céder son bien pendant une durée de 15 ans courant à compter de la signature de l'acte authentique, à peine de résiliation de la cession, si bon semble à la Commune, le tout sans indemnités.
- Il renonce pendant la même durée de 15 ans courant à compter de la signature de l'acte authentique, à réaliser un autre projet que celui qui est présenté à votre conseil, également à peine de résiliation de la cession, si bon semble à la Commune, le tout sans indemnités
- Il s'engage à réaliser le musée et ses activités connexes dans un délai de 3 ans courant à compter de l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet, à peine de résiliation de la cession si bon semble à la Commune, le tout sans indemnités

Etant précisé que la Commune s'engage en contrepartie à accompagner le projet réglementairement en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

B- Sur la condition suspensive, les autres modalités de cession, et le déclassement du collègue

1 – Sur la condition suspensive

La cession du déambulatoire, suppose un déclassement préalable, qui ne pourra intervenir que dès lors qu'il sera constaté qu'il n'est pas affecté à l'activité cultuelle.

En conséquence, l'acceptation de l'offre d'acquisition formulée par la société Madame Z ne pourra se faire que sous la condition suspensive tenant au déclassement du déambulatoire.

2- Sur les autres modalités de cession

Il est convenu qu'un compromis de vente sera signé dans un délai de 6 mois à compter de l'opposabilité aux tiers de la présente délibération et qu'à l'occasion de cette signature la Société Madame Z versera 33 % du prix de cession total de 11 500 000 € HT.

3 – Sur le déclassement du collège

Nous vous rappelons que le collège des prêcheurs à été désaffecté par arrêté préfectoral du 01 février 2016 et qu'il à ainsi été réintégré dans le patrimoine public communal.

Il importera en conséquence, après avoir pris acte de cette désaffectation, que vous procédiez à son déclassement.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-**Vu** l'article L 2241-1 du CGCT.

-**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

-**Vu** l'arrêté préfectoral de désaffectation des anciens locaux du collège des Prêcheurs en date du 1 février 2016

-**Vu** les avis des domaines en date du 24 novembre 2017 joints au présent rapport

-**CONSTATER** : La désaffectation de l'ancien collège des prêcheurs

-**PRONONCER EN CONSEQUENCE** le déclassement de l'immeuble cadastré section AD n° 67.

-**PRONONCER EN CONSEQUENCE** le déclassement hors déambulatoire, de l'immeuble cadastré section AD80p.

-**DECIDER** la vente des biens cadastrés section AD n° 67 et AD n°80p, à la société Madame Z, numéro SIRET 828 186 700.

-**DIRE** que la cession est assortie des restrictions au droit de propriété suivantes :

-Renonciation par l'acquéreur à céder son bien pendant une durée de 15 ans courant à compter de la signature de l'acte authentique, à peine de résiliation de la cession, si bon semble à la Commune, le tout sans indemnités.

-Renonciation par l'acquéreur pendant la même durée de 15 ans courant à compter de la signature de l'acte authentique, à réaliser un autre projet que celui qui est présenté à votre conseil également à peine de résiliation de la cession, si bon semble à la Commune, le tout sans indemnités.

-Engagement par l'acquéreur à réaliser le musée dans un délai de 3 ans courant à compter de l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet, à peine de résiliation de la cession si bon semble à la Commune, le tout sans indemnités.

-DIRE que cette cession est consentie sous la condition suspensive suivante :

- Déclassement du déambulatoire implanté sur la parcelle AD80p

-DIRE qu'en égard à l'intérêt local majeur du projet le prix de vente est fixé à 11 500 000,00 € HT.

-DIRE qu'un compromis de vente sera signé dans un délai de 6 mois à compter de l'opposabilité aux tiers de la présente délibération et qu'à l'occasion de cette signature la Société Madame Z versera 33 % du prix de cession total de 11 500 000 € HT.

-AUTORISER la société Madame Z à solliciter d'ores et déjà l'ensemble des autorisations d'urbanisme réglementaire nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi qu'à procéder aux interventions liées à l'archéologie préventive.

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.

-AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la Ville.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 47
Contre	: 4

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Hervé GUERRERA Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Fax : 04 42 37 54 08

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone : 04 91 09 60 76

Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-001V2062 et 2017-001V1244 ratt.

à

Hôtel de Ville

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine

Hôtel de Ville

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARTIE DU DÉAMBULATOIRE DE L'ÉGLISE DE LA MADELEINE

ADRESSE DU BIEN : 30 place des Prêcheurs à AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 410 000 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Commune d'Aix en Provence

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme MAS Muriel

2 – Date de consultation :

17/10/2017

Date de réception :

24/10/2017

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » :

photos communiquées par le consultant

31/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale des parties Sud et Est du déambulatoire de l'église de la Madeleine en vue d'une cession plus globale comprenant également le site contigu de l'ancien couvent des Prêcheurs pour permettre la création du futur musée Picasso.

L'ANCIEN COUVANT DES PRÊCHEURS CADASTRÉ PARCELLE AD N°67 A FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION DISTINCTE N° 2017-001V1244.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :**

- emprise de 177 m2 sur la parcelle AD n°80, sise 30 place des Prêcheurs à Aix en Provence

Descriptif du bien :

Il s'agit des parties Sud et Est du déambulatoire de l'église de la Madeleine, pour 177 m2, à détacher de la parcelle AD n°80 située en centre ville d'Aix en Provence. Elles sont mitoyennes à l'église de la Madeleine et contigües à l'ancien couvent des Prêcheurs.

Les parties Sud et Est du déambulatoire de l'église de la Madeleine, actuellement utilisées comme remise d'objets liturgiques, sont en mauvais état d'entretien du fait de leur vétusté mais présentent un grand intérêt patrimonial et architectural et sont classées dans leur totalité Monument Classé et non désacralisé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

propriété de la Commune d'Aix en Provence

bien présumé libre de toute location ou occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

ZONE PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du terrain est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 410 000 € H.T. (quatre cent dix mille euros hors taxes)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Marseille, le 24 novembre 2017
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES
Administrateur général des Finances Publiques
Directrice du pôle gestion publique

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE

13557 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Fax : 04.42.37.54.08

Le Directeur Régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Hôtel de Ville

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine

Hôtel de Ville

CS 30715

13616 AIX en Provence Cedex 1.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : SECTION AD PARCELLE 67 ET 80 P (PARTIE SUPÉRIEURE)****ADRESSE DU BIEN : COLLÈGE DES PRÊCHEURS, 30 PLACE DES PRÊCHEURS - AIX EN PROVENCE****VALEUR VÉNALE : 12 200 000 €****1 - SERVICE CONSULTANT :**

Commune d'Aix en Provence

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme MAS Muriel

2 - Date de consultation :

: 14/11/2017

Date de réception :

: 14/11/2017

Date de visite :

: 10/11/2017

Date de constitution du dossier « en état » :

: 14/11/2017

OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DE BIC/BIEN/AG

Détermination de la valeur vénale de l'ancien couvent des Prêcheurs en vue d'une cession POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN MUSÉE DÉDIÉ A L'ŒUVRE DE PABLO PICASSO OÙ SERA EXPOSÉE LA COLLECTION HUTIN-BLAY.

4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Référence cadastrale : section AD parcelle n°67 d'une superficie de 4 530 m² et AD 80p (partie supérieure)

Descriptif du bien :

Anciens bâtiments conventuels et cloître appartenant à l'église de la Madeleine, à usage de collège jusqu'en 2016, situés en centre ville ancien d'Ax en Provence

surface des bâtis communiquées par le consultant : 4 563 m² utile

5 - SITUATION JURIDIQUE :

propriété de la Commune d'Ax en Provence

bien présumé libre de toute location ou occupation

PLU APPROUVÉ LE 23/07/2015

PLU APPROUVÉ LE 23/07/2015

ZONE PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)

Monument Inscrit : Vestiges de l'ancien Couvent des Frêcheurs en totalité

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 12 200 000 € H.T. (douze millions deux cent mille euros hors taxes)

La variation par rapport à la précédente évaluation (avis 2017-001V1244) provient de la correction des surfaces communiquées par le consultant et sous sa seule responsabilité.

8 - DURÉE DE LA VALEUR :

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 24/11/2017

Maria-Hélène HEROU-DESBIOLLES
Administrateur général des Finances publiques
Directrice du pôle gestion publique